

Chambre des Représentants.

(SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1889.)

BUDGET DE L'EXERCICE 1890.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Me conformant aux ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations treize projets de loi de Budget des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1890.

De ces treize projets de loi, un est relatif au Budget des Voies et Moyens; onze concernent les Budgets des différents ministères et services; le treizième projet enfin constitue le Budget des Recettes et des Dépenses pour l'Ordre, dressé conformément à l'article 24 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Voici le tableau des évaluations de recettes et des propositions de dépenses soumises à la Chambre, rapprochées des crédits votés pour l'exercice 1888 et de ceux demandés pour l'exercice 1889 :

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS			DIFFÉRENCE entre les crédits des exercices 1889 et 1890.	
	voies pour l'exercice 1888.	voies ou demandés pour l'exercice 1889.	proposés pour l'exercice 1890.	En plus.	En moins.
Dette publique.	97,828,461 03 ⁽¹⁾	99,673,646 28	99,165,209 08	»	508,437 20
Dotations	4,538,740 »	4,740,752 »	4,570,465 »	»	170,287 »
Ministère de la Justice	15,834,833 »	15,722,075 »	15,672,075 »	»	50,000 »
— des Affaires Étrangères	2,402,820 » ⁽²⁾	2,427,720 »	2,414,720 »	»	13,000 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	22,462,259 »	22,659,011 »	22,747,906 »	88,895 »	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	16,989,381 »	16,924,032 »	16,799,032 »	»	135,000 »
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes	87,266,778 »	91,815,535 »	91,903,897 »	88,362 »	»
— de la Guerre	46,047,570 »	46,312,480 »	46,367,790 »	55,310 »	»
Gendarmerie	4,150,800 »	4,178,300 »	4,178,300 »	»	»
Ministère des Finances	15,603,180 » ⁽³⁾	15,603,585 »	15,586,585 »	»	17,000 »
Non-Valeurs et Remboursements	1,636,500 »	1,656,500 »	1,686,500 »	30,000 »	»
	314,761,322 03	321,723,636 28	321,092,479 08	262,567 »	893,724 20
				— 631,157 20	
Voies et Moyens	319,365,759 »	330,514,902 »	332,596,411 »		
	+ 4,604,436 97	+ 8,791,265 72	+ 11,503,931 92		

(1) Y compris un crédit supplémentaire de 382,964 francs alloué par la loi du 23 mai 1888.

(2) — un transfert de 20,000 francs autorisé par la loi du 5 mai 1888.

(3) — un crédit supplémentaire de 25,000 francs alloué par la loi du 5 mai 1888.

La balance générale du projet de Budget s'établit donc par un boni de fr. 11,503,931 92.

Recettes. — Comme on le voit, le projet de Budget des Voies et Moyens est en augmentation de 2,081,509 francs sur le Budget voté pour l'exercice en cours. Les différences en plus et en moins, dont cette augmentation procède, portent sur les articles désignés ci-après :

		DIFFÉRENCES	
		en plus.	en moins.
		—	—
Art. 1 ^{er} .	Contribution foncière . . fr.	144,000 »	»
» 2.	— personnelle . .	316,000 »	»
» 4.	Redevances sur les mines . .	1,000 »	»
» 5.	Douanes	185,524 »	»
» 6.	Accises	331,786 »	»
» 8.	Enregistrement.	100,000 »	»
» 9.	Greffe.	10,000 »	»
» ...	Timbre des polices d'assurances	»	fr. 2,000 »
» 13.	Naturalisations	»	4,000 »
» 14.	Amendes en matière d'impôts .	»	50,000 »
» 15.	Amendes de condamnations en matières diverses.	»	80,000 »
» 16.	Rivières et canaux.	150,000 »	»
» 19.	Chemin de fer	500,000 »	»
» 20.	Télégraphes	313,000 »	»
» 21.	Postes	169,800 »	»
» 27.	Établissements et services régis par l'État	20,000 »	»
» 29.	Revenus des domaines	20,000 »	»
» 31.	Produits divers des prisons . .	15,000 »	»
» 35.	— des droits de pilotage. . .	25,000 »	»
» 37.	— de la régie du <i>Moni-</i> <i>teur</i>	1,000 »	»
» 38.	— des écoles agricoles . . .	1,000 »	»
» 42.	Fonds d'amortissement demeu- rés sans emploi	115,000 »	»
» 50.	Recettes diverses et accidentelles	»	200,000 »
» 51.	Abonnement des particuliers pour le service des ponts et chaussées	»	601 »
		2,418,110 »	336,601 »
En plus . . fr.		2,081,509 »	

Ces différences sont expliquées en détail dans des notes qui se trouvent en tête du projet de loi de Budget.

Les évaluations de recettes sont établies avec modération et il est permis d'espérer qu'elles seront dépassées.

Dépenses. — Les projets de Budget de dépenses accusent d'une part des augmentations à concurrence de fr. 893,724 20 et, d'autre part, des diminutions s'élevant ensemble à 262,567 francs, soit un solde en excédent de fr. 631,157 20.

Il faut tenir compte toutefois de ce que, comme les années précédentes, le Budget de la Dette publique ne comprend aucun crédit pour le service des intérêts et frais des capitaux nécessaires aux Dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année 1890. C'est ce qui explique la réduction de fr. 508,437 20 que ce Budget a subie et qui n'est que provisoire.

Les propositions de dépenses sont établies économiquement, mais de manière toutefois à éviter les crédits supplémentaires.

On sait que pour les exercices antérieurs, les crédits supplémentaires ont été relativement peu élevés, tandis que les annulations de crédits ou parties de crédit non employées ont atteint des chiffres considérables : pour 1885, les annulations se sont élevées à fr. 7,299,518 48; pour 1886, à fr. 5,894,282 36; pour 1887, fr. 6,123,915 35.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

